



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 11990

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'inquiétude légitime des fonctionnaires d'Etat reclassés, recrutés initialement par voie de concours pour servir dans l'administration des P.T.T., et à qui des facilités ont été promises pour l'accès à d'autres services de l'Etat. Il semble que ces possibilités d'intégration soient encore très mal définies, bloquant la carrière des agents concernés. Leur volonté de se consacrer à des missions de service public ne pourrait dès lors être satisfaite, contrairement aux accords conclus. Il lui demande de bien vouloir préciser les modalités précises de l'organisation du maintien de ces personnels dans des missions de service public, à l'exclusion de tâches relevant des services industriels et commerciaux.

Texte de la réponse

Avec la réforme du service public de la poste et des télécommunication, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de l'entreprise nationale, sous l'autorité du président du conseil d'administration et demeurent aux titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires, comme le précise l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, France Télécom a pris la demande, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Ainsi, un correspondant mobilité a été nommé dans chaque région. Celui-ci est chargé de rencontrer les agents candidats à la mobilité et de constituer avec eux un dossier de candidature détaillé et de prendre contact avec les responsables des administrations au niveau local. Pour la région parisienne, afin de coordonner les démarches auprès des directions régionales sièges des administrations auprès desquelles les agents souhaitent être détachés, les dossiers sont transmis à la délégation à l'emploi pour l'Ile-de-France de France Télécom.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11990

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1586

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2271